

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**

L'an Deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-sept heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Andancette (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 24 juin 2022

Membres présents : 36

**Membres titulaires :** Mmes CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, MEYRAND DELOCHE Virginie, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, Mrs BANC Michel, BIGI Pascal, FLEURET Alain, RENAUD Claude, SANDON Alain, BASTIN Claude, CHARRIN François, CORNUD Jérôme, CROS Christian, DESCORMES Michel, DUPIN Jean-Loup, GARCIA Ludovic, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, MORGUE Gilles, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, SERIGNE Pascal, TRACOL Stéphane, VIAL Patrice.

**Membres titulaires excusés :** Mmes BELLE Céline, MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, CHAZE Nicole, DELHOMME Gwendoline, GAILLARD Pauline, HERBERT Aline, LECLERCQ Laurence, VIGIER Diane, Mrs BRUNET Michel, CHOMEL Guy, FAURE Eric, GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, KEHRWILLER Jean-Marc, MOULIN Bernard, ROCHE Matthieu, EPINAT Guillaume, FAURE François, GAMON Jean-Christophe, GIBOT Hervé, JOUVET Pierre, LACROIX Alain, RICHARD Patrick.

**Membres suppléants ayant voix délibérative :** Mmes SAUZET Michelle, LAFAURY Claire, BRUN Nadine, BRUNERIE Stéphanie, CORTIER Caroline, BLAIN Céline, Mrs BILLON René, REBOULLET Patrice.

**Membre ayant donné pouvoir :** Mme BELLE Céline à Mr CHARRIN François, Mr GUIRON Emmanuel à Mme SAUZET Michelle, Mme MUCCHIELLI Nicole à Mr BANC Michel, Mme DELHOMME Gwendoline à Mr CROS Christian.

**Nombre de votants :** 40

Cette réunion, convoquée en urgence, fait suite à celle convoquée le 23 juin et annulée pour non-respect de la règle du quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc ROZIER

<b>CS 2022-13</b>	<b>Compte administratif 2021</b>
-------------------	----------------------------------

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BRUNET, vice – président en charge des finances étant excusé, madame PEREZ, présidente commente les graphiques projetés aux délégués présentant la synthèse du compte administratif et énumère les principaux postes.

Au préalable elle précise que les comptes exposés sont conformes à ceux du compte de Gestion tenu par le Trésor Public.

**Dépenses totales : 9 382 884,09 €.**

- Augmentation des dépenses à caractère général (chapitre 011) + 4.55 %/2020.
- L'entretien du parc PL est toujours élevé mais stable. (soit + 36 500,00 €)

- Les frais de gardiennage ont connu une forte augmentation (soit + 10 000,00 €) ponctuelle au changement de réglementation pour l'accès des PRO en déchetteries.
- Hausse des coûts d'affranchissement lié à la communication engendrée par l'ECT.
- Coût du carburant : stabilité par rapport à la prévision (mais cours actuel très élevé)
- Coûts des traitements : forte baisse par rapport aux prévisions soit – 260 000,00 €
- Chapitre 012- charges de personnels.

Stabilité des charges hors coût des intérimaires qui nécessite un abondement d'environ 200 000, 00 €.

- Charges SYTRAD (traitement). Sans surprise le montant prévisionnel étant connu lors de l'élaboration du budget.
- Charges d'emprunt en baisse constante (pas d'emprunt depuis 2016).

**Recettes totales : 10 529 868,72 €.**

La clôture de l'exercice (en attente du rapprochement avec la comptabilité du Trésor Public) permet de dégager un **excédent brut de 1 147 000,00 €.** (Pour mémoire excédent 2020 : 470 000,00 €).

Outre la reprise de l'excédent antérieur, le résultat 2021 résulte de plusieurs facteurs :

- Les cours de vente des matériaux ont connu une forte hausse permettant un accroissement important des recettes :
  - Ferraille + 94 400,00€
  - D3E : + 27 000,00 €
- Les participations obtenues des différents Eco-organismes ont été + importantes qu'attendues :
  - CITEO : + 170 000,00 €
  - Eco Mobilier : + 7 700,00 €
  - Ecot-TLC (textile) : 14 000,00 € (dont 2020)

A noter que les ventes via le marché des repreneurs du SYTRAD ont connu également une forte croissance soit + 114 000,00 €.

- La redevance spéciale a également permis des encaissements en hausse :
  - RS PRO + 91 000 € (efficacité des modifications d'accès aux quais)
  - Les prestations aux ST des communes et autres ont rapporté + 30 000 €

**Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le .....  
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

7/7/2022

La Présidente  
  
 Laurence P.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.  
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.